

Zeitschrift: Archiv für schweizerische Geschichte
Band: 1 (1843)

Artikel: Relation de l'ambassade de Monsieur de Castille en Suisse en l'année 1616
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1627>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

II.

RELATION

DE L'AMBASSADE DE MONSIEUR DE CASTILLE EN SUISSE EN L'ANNÉE 1616.

Par mes despêches j'ay representé le plus particulierement qu'il m'a esté possible tout ce qui s'est passé pendant cinq années que j'ay esté en Suisse de façon qu'il ne me semble à propos de le repeter icy, mais suffira de rapporter les principales occurrences dont on peut tirer advis ou Reglemens pour l'advenir.

1.

La Charge de l'Ambassadeur en Suisse consiste en trois principaux Points: le premier à faire valoir l'autorité du Roy parmy ces Peuples; le second à y maintenir son alliance soit en Executant ce qui en dépend, soit en empechant qu'il y soit contrevenu, soit en faisant reparer les contraventions qui s'y font; le troisième à y depenser les deniers de Sa Majesté, en sorte que non seulement Elle s'acquitte des Liberalités promises et des debtes esquelles elle est obligée, Mais que ce qui se baille pour l'une et l'autre cause serve à venir à bout de l'un et l'autre des deux premiers Points.

2.

L'autorité du Roy ne se peut employer avec plus d'honneur pour Sa Majesté ny avec plus d'avantage pour ses peuples et ses alliés qu'en mouvemens de guerre qui, en l'instabilité commune à tous Peuples, en la division de Religion et d'alliance, en la diversité d'Estats où ceux-cy se retrouvent, ne sont que trop souvent suscités.

3.

Pendant le tems de ma charge il y en a eu entr'autres deux principaux, le premier est celui qui arriva entre les Bernois et l'Evesque de Basle Prince de l'Empire, sur ce que les Premiers s'avisèrent de renouveler un certain droit de Combourgeoisie, qu'ils pretendent estre perpetuel entr'eux et les habitans de Moustier Grandval, qui consiste en quatre ou cinq grandes Communes sujettes du dit Evesque, duquel depuis la naissance de la religion pretendue reformée dont la pluspart de ceux-cy font profession, il n'auroit esté parlé, ce qui se faisoit à dessein d'expulser plusieurs familles qui depuis quelques années s'estoient converties à la Religion Catholique par le moyen d'un docte Prèbtre que le dit Evesque y avoit introduit pour y célébrer la messe, ce que les habitans du dit Lieu, à l'instigation des Bernois et de leurs Ministres, ne voulans supporter, Les Cantons Catholiques sur la plainte du dit Evesque leur allié, prirent le fait en main pour luy, ce qui donna sujet aux Bernois de s'eslever en armes et d'envoyer vers les Cantons et Grisons de leur Religion pour estre assistés et secourus d'eux en cette occasion, de sorte que, si nous n'y eussions Interposé à bon escient l'autorité du Roy, declarans aux Bernois que Sa Majesté suivant son Alliance seroit obligée d'embrasser le parti de ceux que l'on voudroit attaquer, toute defensive entre Amis Communs estant préférable à l'offensive, Indubitablement ils en fussent venus aux mains; Car ja les Enseignes estoient aux Champs. Mais ce seul entrepoid de l'autorité et des forces du Roy firent qu'ils s'en remirent à moy, qui depuis ay moyenné l'accord entre eux, dont le Sr. Evesque remercia par Lettres Sa Majesté et la supplia de les vouloir prendre en sa protection, ce qu'elle luy accorda par mon advis, En suite de la Prière et grande Instance que les Cantons Catholiques m'en avoient faite, afin de retenir les Bernois de les plus molester.

4.

Le second mouvement fut celui que l'apprehension des armes d. M. De Savoye suscita entre les Bernois, pour lesquelles au

commencement Ils ne se remuoient pas beaucoup, jusqu'à ce que par le Commandement de leurs Majestéz, ils furent advertis de s'armer puissamment, ce que incontinant ils firent, et depuis le desarmement de Son Altesse ayant esté moyenné par l'entremise de leurs Majestéz, par leur autorité aussi ceux de Berne mirent les armes bas.

5.

Depuis ils ont esté conviés par les Cantons leurs alliez d'Entrer en conférence avec son Altesse sur les differens du Pays de Vaud, et de ma part aussy eus commandement de leurs Majestéz de les y exhorter, ce que je fis à la premiere diette qui se tint à Baddes depuis mon arrivée, mais de telle façon que contentant Ms. de Savoye, les Bernois n'en puissent prendre aucun ombrage, ce qu'il faut principalement éviter en telles occurrences.

6.

Or à présent que son Altesse est en guerre contre le Roy d'Espagne, elle a envoyé plusieurs fois un Conseiller ou senateur de Chambery nommé le Sr. Monthoit, vers les Bernois, pour s'offrir à tout honneste accord et tascher à tirer d'eux quelques secours, à quoy l'on croid qu'il pourra parvenir, et que les Bernois prendront leur temps pour s'assurer à perpetuité du Pays de Vaud, neantmoins j'estime qu'il est apropos de leur laisser cette Espine au pied, et traverser sous main cet accommodement, tant pour les tenir en debvoir envers la France que pour les empescher qu'ils n'entreprennent vers les Catholiques, et semble qu'en l'estat où se rencontrent aujourdhuy nos affaires, Il sera bon que Monsieur L'ambassadeur y apporte ce qu'il pourra à mesme fin, avec la mesme prudence et dexterité.

7.

Pour l'alliance il sembleroit que parmy des Peuples qui font profession de Loyauté, elle ne seroit pas difficile à y maintenir; mais outre l'ignorance qui accompagne la pluspart d'entre eux et les rend plus sujets à estre surpris, la liberté leur fait trouver bonne toute obligation pesante et rechercher les moyens

de secouer des demandes qu'on leur fait, si en les refusant ils reconnoissent pouvoir advantager leurs affaires, d'un autre Costé et la diversité de la Religion, Et d'alliance dont ils sont remplis, donne aux uns et autres divers pretextes pour apporter des restrictions aux Traités que l'on a faits avec eux.

8.

Je trouve à mon arrivée en Suisse trois Contraventions faites au temps de mon predecesseur; La premiere par l'abbé de St. Gal, la seconde par le Canton de Glaris et la troisieme par les Cantons Catholiques alliez de Milan.

9.

Quant à L'abbé de St. Gal peu après avoir fait jurer par ses députtez l'alliance de France, Il traita une alliance avec l'Ambassadeur d'Espagne pour la défense du Duché de Milan contrevenant par ce moyen à l'article du Traité de notre alliance, par lequel il est dit que les Suisses ne donneront aucun secours, ayde ny assistance à ceux qui le détiennent à présent ou detiendront cy après sans le vouloir de Sa Majesté.

L'on a esté longtemps depuis cette contravention à rechercher les moyens de la réparer, et furent présentées à Mr. de Refuge, mon predecesseur, plusieurs déclarations lesquelles comme noñ suffisantes pour reparer cette faute il rejetta. Enfin luy en fut présentée une au 27 de Mars 1610, laquelle portoit non seulement promesse pour le dit Abbé et son Couvent de garder et observer exactement l'Alliance de Sa Majesté et mesmes les Articles qui interdisent aux Suisses de donner assistance, ayde ny faveur à ceux qui tiennent les terres qui estoient possédées en l'an 1521, Par le Roy François premier, Mais aussi contenoit une Révocation bien expresse du Traité fait pour la défense de Milan en ce qu'il pouvoit préjudicier ou desroger au Traité de Notre Alliance et une soumission par laquelle il demandoit pardon au Roy, en ces termes: „obnixè petimus et rogamus, ut „regia Majestas pro Innata sua benignitate et clementia con„ceptam illam, si quæ est, displicentiam tenere, ac nos et sub-

„ditos nostros pristino loco habere, ac, si quidquam in facto Nro
„supra scripto Majestati Regis displiceat, Clementer Ignoscere
„non gravetur.” — Cette declaration ayant esté envoyée à M.
De Puisieux fut trouvée suffisante, comme à la verité elle l'estoit,
si l'abbé et son Couvent eussent esté aussy Religieux en l'ob-
servation de leurs promesses, comme leur condition les y obli-
geoit. Mais l'Ambassadeur d'Espagne ayant apporté deux pensions
de deux années des quatre qui estoient pour lors deubes, et de-
mandant une levée pour le Duché de Milan, quoiqu'il y eust peu
de temps que l'abbé et son Couvent eussent baillé cette decla-
ration, ils ne laisserent point de faire trouver leurs députez à
Lucerne, qui comme les autres Alliez du Duché de Milan accor-
dèrent la levée, et leur furent données deux enseignes, lesquelles
depuis quelques remontrances que je puisse apporter envers le
dit abbé, s'achement en Italie avec la levée, ce qui a esté
cause que je n'ay ny à luy ny aux siens fait délivrer aucunes
Pensions ny distributions, hormis aux Studers, auxquels par
la permission que j'en ay eu et sur les considerations que
j'ay cy devant représentées à Sa Majesté, J'ay fait payer
les distributions qui leur estoient deubes par leur abbé de-
puis cette Contravention faite, qui neantmoins à cette der-
niere Levée a permis à l'aisné Studer, l'un des meilleurs et
plus anciens Serviteurs que le Roy ait en Suisse, de lever une
Compagnie dans ses terres, sans que je l'en aye requis, cuidant
par ce moyen rentrer aux bonnes graces de Sa Majesté et qu'on
luy remettroit sa pension dont il jouissoit auparavant; Mais
outre que cette indulgence seroit tirée en consequence par les
autres Cantons non alliez de Milan, qui à la première occasion
voudroient Employer leurs gens aux Levées qui se feroient pour
la Deffense d'icelle, bien qu'ils n'ayent aucunes lettres de Re-
vers desrogeantes à l'Alliance de France, comme l'on a baillé
à ceux qui sont alliez du dit Duché, cela augmenterait aussi l'om-
brage que les Cantons protestans ont pris de Notre Alliance
d'Espagne; ce sont les deux principales considerations qu'on
doit apporter en cette affaire.

10.

La contravention du traité de Glaris estoit qu'ils avoient fait recherche de faire entrer en Ligue plusieurs Capitaines afin de faire poursuivre le Roy à la Marche, ayant mesme contraint aucun de leur canton pour le Serment qu'ils doibvent, de se joindre à cette Ligue, le Sujet qu'ils prenoient pour cela estoit qu'ils avoient peu après le renouvellement d'alliance présenté plusieurs Articles sur lesquels ne leur ayant esté fait responce à leur contantement Ils les proposerent de rechef, et les reduisirent à quatre, qui estoient de faire compte avec eux des Interests qui leurs sont dubs, de les faire payer en espèces portées par leurs Contracts, de leur augmenter leurs distributions, et que ce qu'ils recevront doresnavant seroit deduit sur les Interests et non sur le principal.

Ces articles furent présentés plusieurs fois à M. de Refuge, et aussi souvent envoyés en Cour pour en tirer la responce, laquelle ne recevant sitost qu'ils desiroient se resolurent d'y deputer, mais ils furent renvoyés avec la responce que l'on Jugea leur debvoir estre faite, de laquelle non contents Ils delibererent de faire instance en une Journée de Bades qu'on leur accordat Lettres pour faire appeller le Roy à la Marche et qu'on leur nommat juges pour cet effet. Ce que les Cantons refuse- rent et accorderent seulement Lettres d'Intercession à Sa Majesté, suivant lesquelles elle me commanda m'en allant en Suisse de terminer ce differend au mieux qu'il me seroit possible, ce que J'eusse peu faire par l'augmentation des distributions, n'eust esté la conséquence; car si en suite de cette conjuration je les eusse gratifié, non seulement les autres Cantons eussent suivi la mesme voye pour recevoir pareilles gratifications mais eux-mesmes six mois après eussent recommencé; c'est pourquoy je tins ferme de plain abord et leur declarai que lorsqu'ils se seroient departis de cette Ligue, avec promesse de ne plus entreprendre semblable Procedure contraire aux termes ordinaires de la justice et au respect qu'ils doibvent au Roy leur allié, Je m'employerai vers leurs Majestés pour les faire traiter en leurs distributions le plus favorablement que faire se pourroit, à quoy enfin ils asquiescerent,

et tiray du Magistrat, qui avoit autorisé cette Ligue, et des particuliers du Canton les deux declarations cy jointes que Sa Majesté et M. Mrs. de son Conseil Jugerent suffisantes pour reparer leur faute, et lors je leur fis payer deux distributions qui leur auroient esté retenuës et gratifiay ceux qui m'avoient aydé à rompre cette conjuration.

Depuis le dit temps, qui estoit au commencement de l'année 1612, ils Se sont assez bien conduits, quoique toujours plus pressans à solliciter leurs payemens qu'aucun autre Canton, lorsque depuis huit mois ils ont voulu entreprendre et distribuer esgalemment les Pensions à volonté dont Sa Majesté gratifie tous les ans ceux que son Ambassadeur estime plus capables de la servir, et ordonnerent en leur commune qu'ils tinrent sur ce sujet qu'aucun ne pourroit recevoir plus de cinquante Livres de pension, à peine de Bannissement, ce que venu à ma connoissance je fis defense à celuy qui a la distribution des dittes pensions du dit Canton de ne leur rien payer encore que desja l'argent luy en eust esté délivré; à quoy il obeit et consigna entre les mains de l'advoyer de Baddes, mais le Sieur Vigier m'ayant mandé depuis mon retour qu'ils s'estoient departis de cette resolution, J'ay mandé qu'on les paya, bien qu'à la demande que je leur ay fait de cette derniere Levée, les dits protestans du dit Canton ne se soyent conduits comme ils debvoient, et ayent dilayé à l'accorder de mesme que les autres Cantons protestans ainsy que je le représenteray cy apres; c'est pourquoy J'estime que Monsieur l'Ambassadeur fera bien avant que de leur ordonner aucun payement, de tirer d'eux quelques lettres d'excuses en forme de declaration pour les rendre une autre fois plus prompts à rendre au Roy le service à quoy ils sont obligez par son Alliance.

11.

La contravention des cantons Catholiques alliez de Milan fut, quand ils revoquerent leurs Compagnies levées pour le voyage de Julliers, par les Pratiques et menées du Nonce du Pape et de l'Ambassadeur d'Espagne, sur ce que l'on leur donnoit à entendre que cette guerre se faisoit en faveur des Protestans et contre la Maison d'Autriche avec laquelle ils ont un

traité de Paix heréditaire, outre qu'ils n'estimoient estre tenus de servir le Roy hors son Royaume ains seulement pour la difference d'icelluy; occasion que Sa Majesté me commanda de leur en temoigner quelque ressentiment, de leur faire entendre ce à quoy l'alliance les obligeoit, ce que je fis non seulement par une plainte solennelle en la premiere Journée qui fut tenue à Baden, Mais aussi par la retenue de leurs pensions, Leur faisant entendre ce à quoy l'alliance les obligeoit afin d'en tirer d'eux quelque Eclaircissement pour l'advenir, estant bien certain que les laissant en cette Erreur qu'ils ne doibvent servir que dans le Royaume, c'estoit restreindre l'effet que nous pouvons esperer de leurs Secours contre les termes du premier Article du traité d'alliance, qui contient une defense generale indefinie, non limitée d'aucun lieu.

Aussi est ce par l'agression que l'on Juge l'offensive et la deffensive et non par le lieu où la guerre se fait laquelle pour notre deffense se peut faire hors de notre Estat au Pays de l'ennemi, soit pour le prevenir, soit pour le divertir, soit après nous avoir attaqué pour le poursuivre, à quoy l'alliance seroit inutile, si l'on permettoit au prejudice d'icelle aux Superieurs de deffendre par Instructions secrettes à leurs capitaines de sortir hors le Royaume, ce different dura quelque tems. Mais m'ayant esté ordonné d'y mettre fin, Je fis qu'ils écrivirent à Sa Majesté une Lettre d'excuse par laquelle ils s'obligèrent à l'advenir de ne plus faire de revocations sans en advertir premiere-ment les ministres de Sa Majesté.

12.

Durant le temps de mon Ambassade, ont esté aussi commis trois contraventions à Notre alliance que j'ay faites reparer comme il sera dit cy après. La premiere par les Cantons Catholiques alliés de Savoye, La seconde par les Bernois, la Troisième par les hauts dixains du pays de Vallais.

13.

En l'an 1613, Le duc de Savoye estant entré en armes au Duché de Montferrat, les Suisses qui estoient à son Service comme

le nerf de son Armée firent des courses et dégats dans le dit Pays et mesmes assisterent à la prise d'Albe et autres places, quoique leur alliance avec son Altesse soit seulement deffensive pour la conservation de ses Estats, et non pour aller au dehors, Mesme au Duché de Montferrat que leurs Majestés avoient déclaré prendre en leur protection, pour l'honneur qu'a le Duc de Mantoue de les toucher de proximité, ce que les Suisses ne pouvoient ignorer, et pour ce je m'en plaignis publiquement aux Seigneurs du Canton de Lucerne, lesquels sur mes remontrances commanderent à leurs Capitaines et Soldats de se retirer et se comporter à l'advenir selon que leur permettoit le Traitté d'Alliance qu'ils ont avec son Altesse, ce qui servoit grandement au Duc de Mantoue, comme aussi le bruit de la levée de quatre Mille hommes qui m'avoit esté accordée sous le nom de Sa Majesté, en sa faveur.

14.

Quant aux Bernois depuis notre pourparler de mariage avec l'Espagne ils se sont fort refroidis, voire effarouchez de l'affection qu'ils temoignoient auparavant au Service du Roy et dès lors ils ont commencé à rechercher les moyens de nous traverser en toutes façons, ayant envoyé par tous les Cantons des Emissaires pour les Emouvoir à mescontantement et gagner ceux qu'ils trouveroient plus susceptibles de leur mauvaise Volonté.

Ce fait, ils convoquerent une assemblée de tous les Cantons à Baden pour les exciter à venir faire des plaintes au Roy sur le défaut de leur payement, quoiqu'ils en eussent moins de sujets que pas un autre, ayant reçu en leur part depuis le renouvellement d'alliance, plus de trois Cent mille Livres et particulièrement de mon ordonnance huit années d'arrérages de leurs Censes et neuf des Pensions dont il plait à Sa Majesté Les gratifier, ne leur restant dub des dites Censes et Pensions qu'une année Echüe à la chandeleur 1615. Et pour les particuliers ne restant en leur Canton que deux ou trois Contracts de Service, dont les distributions sont payées à l'egal des au-

tres. J'envoyai en cette assemblée l'Interprete Vigier leur remontrer ce que dessus, et autres points necessaires, de sorte qu'ils ne furent assistés d'aucun canton, dont se monstrant offensez, ils resolurent de députer seuls en Cour Les Sieurs Hans Rodolfe D'Eilach et Destoy, qui en effet ont servi pour un tems plus à aigrir les Esprits de leurs Superieurs, qu'à les adoucir, est vray que maintenant leurs cahiers ont esté repondus assez favorablement, ils sont sur le départ, ils en semblent mieux disposés.

Ils ajouterent encore au pretexte qu'ils avoient pris du défaut des payemens, la guerre de Piedmont, pour revoquer contre le Traitté d'alliance leur compagnie qui estoit au service du Roy sous le Colonel Gallati, disant qu'ils ne sçavoient à quoy pourroient aboutir leurs gardes, aussi que par l'alliance le Roy ne pouvoit faire une levée moindre de Six mille hommes, et partant que de la levée qui avoit esté faite ne restans plus que treize cent hommes, il leur estoit loisible de demander Licenttiement de leurs dittes Compagnies.

Cette procédure contre le devoir de vrais et fidels alliez Indigna fort leurs Majestés, mais il fut jugé qu'il estoit expedient de la dissimuler et de repondre à leur députez que comme cette Compagnie ne pouvoit beaucoup renforcer leurs superieurs qu'aussi la revocation d'icelle ne pouvoit gueres affoiblir l'Armée du Roy; Les autres Cantons ne firent pas même Jugement ou Interpretation de l'alliance que ceux-cy, s'estimans fort honnorés que leurs Gens fussent employés au service où ils sont encore et ne peuvent les Bernois se garantir du reproche qui leur en peut estre fait, car au Regard de son Altesse de Savoye elle estoit lors trop empeschée, comme elle est encore, à repousser les forces de Milan qui estoient entrées bien en avant dans ses Estats, et pour la Levée elle avoit esté Licentiee Incontinent après le Traitté de Sainte Mainchault, le Roy ne s'estant reservé qu'un Regiment de six Compagnies, reduites chacune à Cent soixante hommes pour s'en servir auprès de sa Personne et non aux armées et à la Campagne, de sorte qu'elles avoient changées de qualité et de nature et ne tinrent plus corps d'armées, et

quand cela n'eust esté, on a veu ès guerres passées qu'eux mesmes ont tolleré le Colonel Des Bais avoir un Regiment de quatre Compagnies seulement.

15.

Pour le Pays de Vallays est à considerer que desjà six vingt ans nos Roys ont commencé de repandre parmi les habitans de grosses pensions pour la consideration de leurs passages, qui aboutissent au Milanois et Piedmont, afin d'y Jetter promptement une armée quand le besoin le requerra, ce Pays est Une vallée de trois jours au milieu des Alpes, commençant à la Source du Rhone et finissant au Mont St. Bernard et au Lac de Genève, il y a sept Dixains ou communes principales et souveraines qui ont l'Evesque de Syon pour Prince et Comte du pays, auquel pour ne perdre cette qualité de Prince de l'Empire Ils ont laissé quelque ombre de Souveraineté par dessus eux comme de pouvoir donner graces et présider à leurs assemblées generales.

Les Dixains du haut de Vallais vers la Source du Rhone, sont ceux qui marchisent au Milanois et pour ce que, depuis quinze ans, Les Gouverneurs de Milan et Ambassadeurs d'Espagne resident en Suisse, n'ont cessé de les solliciter et corrompre pour nous exclure de leurs passages, comme ils firent au temps de l'ambassade de Monsieur de Caumartin, lequel trouva moyen de faire differer cette entreprise qui fut depuis recomancée durant le temps de Mr. de Reffuge, lequel ne trouva meilleur Expédient pour les empescher de traitter l'alliance avec Milan, qu'en faisant gratifier le pays de deux mille Escus par an, pour Exclure le sel de Milan, dont ils se servoient et y introduire celuy de France duquel ils usent apresent. L'Espagnol se voyant plusieurs fois frustré de son attente se promit au mesme temps d'en venir à bout par le moyen des Jésuites que le feu Evesque de Syon favorisant l'Espagnol Introduisit aux Dixains de Sierre et Coueches et les eust mesme reçu dans Syon, si les habitans en eussent esté d'accord.

Ces Pères ayant passé quelques années au dit Coueches

avoient dès l'an 1612 moyenné cette alliance tant recherchée de Milan avec les Dixains de hault, laquelle fut empeschée et divertie par un de mes gens que j'avois envoyé en Vallais à autre fin, mais on n'a tant sçeu faire qu'elle ne soit Eclose l'année derniere 1615 avec tel prejudice de la Notre que par les huit et unzieme articles elle nous exclud entierement et specifiquement des Passages pour entrer en Milanois.

Les Dixains de Conches et Brieg et les communes de Möril et Gremola envoyerent leurs députés Jurer l'alliance avec le Gouverneur de Milan, en Octobre 1615, nonobstant l'opposition des autres Dixains, et lors les dits Jésuites, après avoir fait leur coup, se retirerent du dit Pays de Couches.

Ayant eu nouvelle de cette contravention et entreprise contre notre alliance J'y envoyai l'interprete Vallier avec une ample remontrance qui fut lue en l'assemblée generale du dit Pays qui se tenoit en decembre à Syon, laquelle eut tel effet que les députés de Conches et Brieg furent arrêtés prisonniers au chateau de l'Evesque, jusqu'à ce que les dits Dixains ou Communes m'eussent baillé une declaration, par laquelle ils renoncoient à l'alliance nouvellement contractée avec le Gouverneur de Milan et n'entendoient prejudicier à celle de France, laquelle ils vouloient garder, entretenir et observer selon sa forme et teneur.

Non obstant laquelle déclaration retournans à leurs remisemens, ils ont fait comme l'Abbé de St. Gal et derechef confirmé la ditte alliance de Milan, depuis mon retour en France, ce sera de la dilligence de Monsieur l'Ambassadeur de faire remettre les choses en l'Estat deub et en faire les plaintes serieuses tant aux Dixains qui n'ont participé à cette nouveauté qu'aux Cantons Catholiques leurs alliez et à celuy de Berne allié des Dixains de Syon, Sierre, l'Evesque et quelques autres Communes.

Or comme l'Alliance du Roy s'entretient en son entier parmi ces peuples libres et mercenaires par la fermeté qu'apportent les Ambassadeurs à faire reparer les contraventions, lorsqu'il y en Echet, aussi doibvent-ils veiller à empescher les prati-

ques des Etrangers pour l'Introduction des nouvelles alliances qui vont toujours à la Diminution de celle de Sa Majesté , neantmoins on ne trouva pas bon en Cour que je m'opposasse à celle que le Marquis de Baden rechercha des Cantons Protestans, en l'année 1612, crainte d'augmenter l'ombrage que tous les Protestans et Venise mesme prenoit du Bruit qui couroit desja lors des doubles mariages que nous projettons faire avec l'Espagnè, comme aussi de la renonciation que les Grisons firent en mesme temps en l'alliance de la ditte Republique, laquelle on disoit avoir esté pratiquée par l'ambassadeur de France, pour la laisser opprimer par l'Espagnol en lui fermant le passage du Secours qu'elle pouvoit tirer de deça les monts. C'est pourquoy Je connivay et me contentay de faire reserver en termes exprès l'alliance du Roy par le Traitté de celle du dit Marquis, en sorte qu'il n'y fut desrogé ny préjudicié.

Cependant les Cantons Catholiques des Alpes entrés en Jalousie que les protestans se fussent fortifié d'une nouvelle alliance, voulurent faire le semblable et de là prirent occasion d'accepter ce qui leur estoit offert par le Duc de Lorraine, à sçavoir cent muid de sel à chacun d'eux pour la premiere fois, et à l'advenir leur fourniture à raison de huit Livres pour muid rendu à Basle qui est une diminution de la moitié de ce qu'il se vend apresent. Cette alliance se tramoit par l'entremise du Colonel Rodolfe Pfiffer de Lucerne, Capitaine de ses gardes, et estoit d'autant plus possible, qu'outre la consideration de l'alliance du dit Marquis, elle faisoit Monstre d'un notable Profit dès son entrée. Mais comme ces peuples mettoient en grande Consideration leur Interest, après avoir fait quelques pratiques parmi eux et retenu les pensions à trois de ces Cantons, ils me baillerent telles declarations que je desiray touchant la ditte Alliance à quoy enfin bien qu'à regret condescendirent les Cantons de Lucerne et Unterwaut sur les remontrances que je leur fis qu'une si grande multiplicité d'Alliances les feroit enfin mepriser et ruiner, d'autant que les Princes qui leur sont alliez de longtems viendroient enfin à les abandonner ou du moins diminuer beaucoup de leur Amitié envers eux,

et que telle chose induiroit les Cantons protestans à s'allier des Princes unis d'Allemagne et faire une longue trainée d'Alliance depuis la Suisse Jusqu'en Angleterre.

Comme de fait le projet en estoit tout formé et par aventure eust reüssi, si je ne me fusse virilement opposé à tel dessein, car le Prince Palatin ayant à son retour d'Angleterre traité d'alliance avec les Hollandois fit ouverture aux Princes protestans d'Allemagne de faire une Ligue generale offensive et deffensive entr'eux pour s'opposer aux forces des Catholiques, au cas que nos mariages avec l'Espagne eussent esté contractés pour entreprendre sur eux.

Et à cette fin les Cantons protestans tinrent une Journée à Arrans où se trouverent les dits Ambassadeurs des dits Princes pour leur proposer Icelle Alliance, pour laquelle empescher J'envoyay l'Interprete Vigier à Zurich, Berne et au dit lieu d'Arrans avec une remontrance par Ecrit qui contenoit bien particulièrement les raisons qui les devoient empescher de prendre un sy mauvais Conseil, à sçavoir que cette nouveauté apporteroit de la Jalousie aux Cantons Catholiques leurs alliez, lesquels à cette occasion seroient aussi Induits de faire alliance opposite avec les Princes Catholiques du mesme Pays, qui les reduiroit les uns et les autres à un cahos d'alliances dont la fin ne pouvoit apporter que du repentir, que les Princes d'Allemagne n'estoient pecunieux pour leur fournir des Pensions ou entreprendre aucune guerre à leurs depends hors leurs Provinces, Bref qu'ils doibvent imiter leurs Majestés très chretiennes lesquelles ayant esté recherchées des Princes de l'un et de l'autre Religion, pour se liguier avec eux, avoient choisi la Neutralité pour ne donner ombrage à personne, et se reserver les moyens de conserver la liberté germanique, et garantir les uns et les autres de toutes entreprises et Invasions.

Cette remontrance fut de telle efficace en cette assemblée que n'y fut rien resolu, et depuis les dits Princes furent conseillez d'Interposer le Credit du Roy de la grande Bretagne envers leurs Majestés pour venir à chef de cette affaire: à ce mesme tems que ces Princes protestans d'Allemagne faisoient cette

poursuite, Je tins propos de l'alliance du Marquis de Baden aux deputez de Zurich qui m'estoient venus voir, leur temoignant que leurs Majestés n'en avoient autre mescontentement sinon qu'elles n'eussent cru que leurs superieurs qui n'avoient Jusqu'apresent eu alliance avec aucun Prince eussent voulu commencer par autre Alliance que celle de la France, qui leur eust été beaucoup plus honorable et plus profitable, sur quoy me fut repondu par le Bourgmaistre Rahn, personnage reconnu de Longtems fort affectionné à la France et qui avoit tanté plusieurs fois pendant l'ambassade de Monsieur de Sillery et de Vic d'y faire condescendre les dits de Zurich que, si leur Majestés en vouloient faire la recherche apresent, Il estimoit qu'elle pouvoit mieux reussir que Jamais; A quoy je luy repondis que s'il en vouloit de lui mesme faire l'ouverture et la poursuite Je me promettois qu'estant assuré d'en venir à bout, leurs Majestés la trouveroient bon et reconnoistroient le service qu'il leur rendroit en cette occasion, ce qu'il me promit; depuis par menées et pratiques que je fis aussi d'autre part, j'acheminay les affaires à tel point que sur l'advis que J'en donnay à leurs Majestes elles trouverent bon d'y entendre et Joindre ce premier Canton separé des autres à un mesme corps pour se prevaloir de la prerogative qu'il a de presider à toutes les assemblées generales des Liges de Suisse et de donner par consequant le premier suffrage aux deliberations qui se prennent, en suite de quoy je m'acheminay à Zurich, sur la fin de Janvier pour jurer la ditte alliance au nom du Roy et en passay le traitté cy Joint, ce qui servit non seulement à l'affermissement de l'Alliance de Sa Majesté, mais aussi dissipa les mauvais bruits que l'on faisoit courir d'une trop étroite intelligence de nous avec l'Espagne, chose non moins redoutée par les Cantons Catholiques que protestans, d'autant que comme le Ressort de leur Grandeur a esté les guerres d'entre les maisons de France et d'Autriche, aussi est-ce leur apprehension que ces deux maisons venans à estre unies et alliées on ne les neglige, et soyent contraints de pendre leurs armes au Crocq. C'est pourquoy il est à propos qu'en toutes les occasions Monsieur l'Ambassadeur tasche de leur oter cette

opinion et leur faire connoistre que l'Intention du Roy n'est d'abandonner ses anciens Amis pour les Nouveaux , et que non obstant nos Alliances, les Interests de la grandeur des deux Estats sont toujours uniformes et Immuables.

16.

Ces affaires se traitoient sur la fin de l'année 1613 et au commencement de la suivante, lorsque survint le mescontentement et soulèvement de Monsieur le Prince et ses adherans qui donnat sujet à la levée de six Mille hommes que j'eus commandement de faire, laquelle me fut accordée de tous les Cantons sans difficultés. Mais à cela servit grandement l'arrest que je fis d'un nommé le Capitaine Guy de Neufchatel envoyé en dilligence par Monsieur de Longueville pour decrier les affaires du Roy et faire une Levée avant la notre, ou l'empescher du tout, s'il luy estoit possible, dont il se vantoit ja dans Soleure où estoient arrivés les deputés de tous les Cantons.

Ayant esté adverti de sa venue suivant l'ordre que j'y avois donné, je le fis amener vers moy pour sçavoir le sujet de son voyage et le voyant parler douteusement et vaciller en ses réponses je l'arrestay et me saisy des Lettres adressantes aux Cantons, avec autres papiers, memoires et Instructions dont il estoit porteur, au moyen de quoy tous les desseins des dits Seigneurs furent decouverts et rompus, dont leurs Majestés me temoignerent Estre fort contantes. Je fus induit à ce faire pour le souvenir de l'Entreprise de feu Monsieur de Guise, lequel au tems de la Ligue de 85 ayant envoyé un courier vers le Colonel Ludovic Pfiffer de Lucerne, eut Loisir et tel moyen de faire ses Pratiques qu'il mit sur pieds une Levée de huit Mille hommes et les rendit à St. Jean de Losne avant que le Roy pust faire la sienne.

17.

C'est en somme ce qui s'est passé de plus memorable en paix et en guerre durant le tems de mon ambassade depuis laquelle le Roy ayant fait arrester Monsieur le Prince J'eus commandement de Sa Majesté de retourner en Suisse en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire.

18.

Incontinent après mon arrivée, j'escrivis à tous les Cantons et leur fis sçavoir le sujet de ma venue les priant d'envoyer à jour nommé leurs deputez à Soleure avec pouvoir de m'accorder la levée que j'avois à leur demander pour Estre employée suivant l'alliance de Sa Mté. et la tuition et deffense de sa personne, tranquillité de ses Royaumes, et affermissement de son autorité Royale à l'encontre d'aucuns Princes et Seigneurs ses Sujets qui s'estoient eslevés en Armes et saisis de quelques villes du Gouvernement de L'isle de France et province de Picardie.

J'obtins des Cantons Catholiques ce que je desirois, mais les protestans ombragés de choses si soudaines prirent occasion de retarder à me faire reponse sur les Vandanges auxquelles ils disoient estre encores occupez la pluspart de ceux de leur Conseil.

Sur cette excuse je leur remontray que suivant l'alliance ils eussent à me repondre dans dix Jours, autrement que, pour ne me tirer à l'hiver, Je serois contraint de nommer les Capitaines et faire la Levée sans eux. Neantmoins cela ne les fit autrement dilligenter, car seulement au bout de huit jours Ils firent une assemblée à Arrans, où après avoir vu les affaires de France prendre un meilleur ply qu'ils n'eussent pensé, Ils resolurent d'accorder au Roy ma demande, Et pour m'en assurer, envoyèrent quatre personages des plus Notables d'entre eux vers moy, mais m'estant pourvu d'ailleurs à cause de leur tardivité Je les remerciay de cette bonne Volonté, les priant neantmoins de reserver le fruit de leurs offres à la premiere occasion. Ainsy ils se departirent marris de n'estre employez et ne recevoir Argent comme les autres.

Le seul Canton de Basle, par Importunité des Capitaines, m'accorda la ditte Levée avant la ditte assemblée d'Arrans et envoya à temps sa Compagnie.

Que si J'eusse favorisé les delais des dits Cantons, ils eussent recherché les Occasions de les prolonger pour empescher

du tout la Levée, car dès le Commencement J'avais eu avis que le Sieur Gabaleon, Ambassadeur Ordinaire de Mr. De Savoye, venant à Strasbourg, avoit apporté Lettres aux Bernois de la part de Mr. de Bouillon par lesquelles Il donnoit avis fort particulier de tout l'estat De leurs affaires et que dans peu de jours les François de leur Religion se declareroient pour les Princes retirés de la Cour, partant qu'ils eussent à Empescher que la Levée ne me fust accordée, sinon à la retarder, ou à toute extremité y faire apporter telles modifications et restrictions qu'elle fust rendue comme Inutile, si bien qu'en un Mois J'ay fait ce que par le Traitté d'alliance a esté Jugé ne se pouvoir faire qu'en six Semaines.

La Consideration de ces Lettres et des neiges qui paroisoient desja aux Montagnes et Nous menaçoient de donner beaucoup d'Empeschement au passage de la Levée, sy elle estoit différée, me fit resoudre à ce que dessus, sachant bien aussi que leurs Majestés ne desiroient rien plus qu'entendre qu'elle fust rendue sur la frontière, pour la crainte des obstacles ordinaires en telles choses, qui pullulent et se multiplient par le temps.

J'ay donc rendu sur la frontiere deux Regimens, composez chacun de sept Compagnies et chaque compagnie de trois cent hommes, que s'il faut remplir les dits Regiments Jusqu'à Six Mille Il ne sera besoin de faire assembler de nouveau les Cantons, ains suffira de demander le supplement de la Levée qui m'a esté accordée de 4 Mille hommes et Jusques à six, si besoin Estoit.

19.

La Dispensation des Deniers du Roy en Suisse consiste au payement des Pensions, des Cens ou Rentes de l'argent presté, distribution sur les contracts des Services faits par les Colonels et Capitaines, remboursement de partie du principal de l'argent presté, et en l'acquit des compositions des debtes de Services.

Les Pensions sont de plusieurs Sortes que l'on appelle generales et qui sont comprises dans le Traitté de Paix et d'alliance sont ordinairement les premieres acquittées; elles ont esté payées cy-devant à tous les Cantons et alliez hormis à ceux

de Rotweil et à l'abbé de St. Gal, ayant esté refusées aux premiers mesme celle d'alliance pour ne leur avoir esté promise comme aux autres, Et pour s'estre voulu employer en une Levée pour les Archiducs de Flandre. Quant à celle de l'abbé de St. Gal pour n'avoir satisfait à la declaration qu'il a cy-devant baillée, ains au contraire avoir accordé deux Enseignes à la dernière Levée pour Milan, elle lui a esté refusée.

Outre ces Pensions il y en a qu'on appelle par Rolle, lesquelles ne se payent qu'à certains Cantons, vray est qu'à ceux qui ne reçoivent telles pensions l'on a cy-devant accordé quelques augmentations des anciennes. Ces Pensions par Rolle se distribuent en la pluspart des Cantons qui les reçoivent par leurs superieurs ou par ceux qu'ils y commettent. Ils en avoient cy-devant l'opinion qu'ils en doibvent avoir l'entiere disposition sans qu'il fust permis à l'Ambassadeur d'en ordonner, toutesfois ayant trouvé à mon arrivée qu'à Lucerne et Ury l'on employoit en ces Rolles plusieurs qui rendoient de mauvais offices aux affaires de Sa Majesté, Je leur ordonnay d'en oter plusieurs qui estoient employez esdits Rolles, et subroger les Serviteurs du Roy, autrement que je leur en osterays entierement la disposition à quoy Enfin après plusieurs Contestations ils s'accorderent.

Quant aux autres Cantons, les pensions sont apresent entre les mains des Gens affectionnés à Sa Majesté; toutesfois il ne sera pas mal apropos de s'informer de la qualité de ceux qui sont employez esdits Rolles.

Les pensions particulieres ne se baillent aussi qu'à certains Cantons comme se verra par l'Estat qui est par devers les commis de Messrs. les Tresoriers des Lignes et sont ces pensions entierement à la disposition de l'ambassadeur ou de ceux auxquels il commet la charge de les distribuer en leur canton, elles se donnent aux principaux Serviteurs du Roy et aucunes à ceux qui peuvent Nuire pour les retenir de mal faire.

Semblablement celles que l'on appelle pensions à volonté se distribuent aux uns et aux autres et sont dites à volonté pour ce que l'on Juge le debvoir faire pour le bien du service du Roy. Toutesfois le plus expedient sembleroit lorsqu'elles vacquent, d'en

gratifier ceux desquels la Voix a plus de suite en leur Canton, et au lieu de plusieurs petites sommes qui se distribuent à diverses personnes, en obliger Quinze ou vingt des Principaux de chaque Canton pour quelques pensions notables, suffisantes de les retenir en devoire, pour l'aprehension qu'ils auront de les perdre, et les leur bailler secrettement pour éviter l'envie des autres lesquels ils seroient tenus venir querir à Soleure, afin que M. L'ambassadeur peut secrettement et plus souvent conferer avec eux et non pas les bailler comme on a fait à des personnes, lesquelles bien que affectionnées au service du Roy ont souvent plus d'esgard de gratifier leurs parents qu'à gagner ceux qui leur pourroient ayder à maintenir l'alliance de Sa Majesté, mais en cecy il faudra proceder peu à peu, ensorte que ceux qui en ont à present la distribution n'en reçoivent aucun mescontamment ce qui se pourra faire lorsque quelqu'un d'eux viendra à manquer.

Quant aux Cens et Rentes de l'argent presté c'est chose qui est réglée par les Estats et s'en paye une année de vieux arrerages avec la courante.

Pour le regard de la distribution des Services c'est chose qui ne se peut regler, car les uns n'estans ny en pareil merite ny de pareille affection que les autres, et les uns estans plus necessaires, et les autres moins utiles, il se faut en cela comporter diversement, et augmenter selon que le besoin des affaires du Roy le peut requerir; qui pensera tenir une Regle certaine s'y trouvera empesché, car c'est le seul moyen que l'on a par les gratifications extraordinaires d'avancer le service du Roy, et tout ce qui se paye estant à l'acquit de Sa Majesté, elle n'y a plus grand Interest, seulement ay j'estimé qu'il falloit outre la consideration de l'avancement du Service du Roy, y en apporter deux autres, l'une est de moderer tellement les gratifications, qu'il reste toujours un fonds suffisant en la somme de IIIj m fl pour employer aux compositions de ceux qui voudront se deffaire de leurs contracts au profit du Roy, l'autre est de ne gratifier tellement ceux qui pourront entrer en telles compositions que cela les detourne de bailler leurs contracts au profit

du Roy, au contraire si l'on les peut bien convier à cela par quelques gratifications, comme l'on a fait par le passé, cela ne peut estre repris.

20.

Quelques demandes se sont faites pendant que J'ay esté de delà, la resolution desquelles on a estimé debvoir tirer en longueur. Celle qui a esté plus vivement poursuivie a esté pour les arrerages de la Rente constituée cy-devant à quelques Colonnels et quelques Capitaines sur les Impots et Billets de Bretagne, pour séparer de cette poursuite quelques-uns des Principaux de Soleure qui en faisoient plus grande Instance, l'on a esté d'avis de payer quatre cens Escus à quelqu'uns d'eux par compagnie, estant moins de ce qui s'estoit veriffié leur estre deub, et moyennant ce, avec les Interests qui ont esté racheptes, lesquels estoient deubs aux Capitaines, cette poursuite s'est assoupie.

Ceux de Fribourg font aussy grande Instance de l'Evaluation des Especes qu'ils ont prestées cy-devant au Roy lorsque je partis du Pays. Ils m'escrivirent qu'ils vouloient deputer icy pour faire cette poursuite, surquoy je les ay priez d'avoir patience, et promis d'en parler quand Il serait par decà, comme j'ay fait ces jours passés rapportant une pareille affaire pour M. Mrs. de Berne, auxquels Il a esté accordé que liquidation seroit faite de la plus - valeur, et leur en passerois Un Contract. Monsr. L'ambassadeur pourra assurer les dits de Fribourg que semblable traitement leur sera fait.

Les Capitaines des Enseignes qui servirent soub Mr. le Maréchal de Mattignon en Guyenne, avant les derniers troubles, ayant esté Licentiez, Et pour avoir leurs Comptes furent contraints de sejourner près de Lion environ sept mois, pour lequel Sejour ne leur auroit esté rien ordonné, pour compte du dit Sejour, et en Estre payez, Je leur ay remontré que cette debte estoit sujette à composition, n'estant pas vraysemblable que pendant ce Sejour et après leurs Licentiments, ils aient tenu les dittes Enseignes completees, à quoy ils semblent aucunement se resoudre, et un nommé Glutz de Soleure m'a fort poursuivy d'en traiter avec luy, qui y a Interest pour une Campagne, aussi

bien que le Landaman Reding du Canton de Schwitz, qui parle pour deux autres. L'on pourra si l'on veut les entretenir Encore quelque tems sur le pourparler de composition et tirer l'affaire en longueur.

Restent les cahiers présentez par les Deputez de Berne dont sera donné copie à Mr. L'ambassadeur comme aussi des Responses faites sur iceux.

III.

Aktenstücke aus der Zeit des dreissig-jährigen Kriegs.

Redigirt von Hunziker-Schinz.

1. Schreiben der Böhmischen Stände an die IV Evangel. Städte der Schweiz.

Mächtige, Wolgeborne, Edle vnd Gestrenge Grossgunstige, Gnädige, freundliche vnd Vielgelibte Herrn vnd freündt.

Euer Herrlichkeit vnd Freundtschafft wünschen Wir von Gott dem Allmechtigen gesundheit, glückh, Heil vnd alle wolfarth vnd seind denselben angenehme, mögliche, freundtliche Dienst zue erzeigen Jederzeit willigst vnd beflissen.

Ewer Herrligkeit vnd Freundtschafft wird aus den Weltgeschichten nit fast vnbekannt sein, Was weilandt vnsere Liebe Vor Eltern für einen grossen eifer in erhaltung vnd bestreitung dess damalss durch Göttliche gnadt Ihnen erschienen Lichts der Euangelischen warheit wider die gewaltsame anmassung vnd vntertruckung der feinde des rainen Vnverfelschten Gottesdiensts erwiesen vnd der ganzen Christenheit khunt gethan haben. Dessen Ihre Nachkomen vnd Wir so wol genossen, das Wir von denselben Zeittē an, biss zunegst verstrichenen wenigen Jahren